



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-21 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 345-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 277-07-13 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE INONDABLE PAR EMBÂCLE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

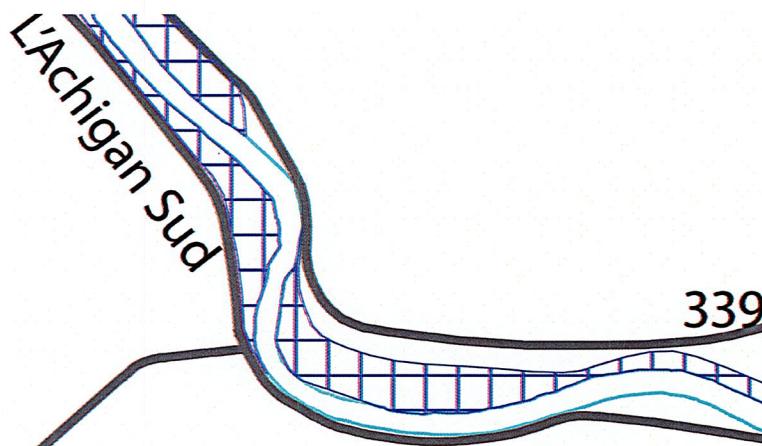
1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2021, le conseil municipal a adopté le 1^{er} projet du règlement suivant :

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 345-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 277-07-13 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE INONDABLE PAR EMBÂCLE

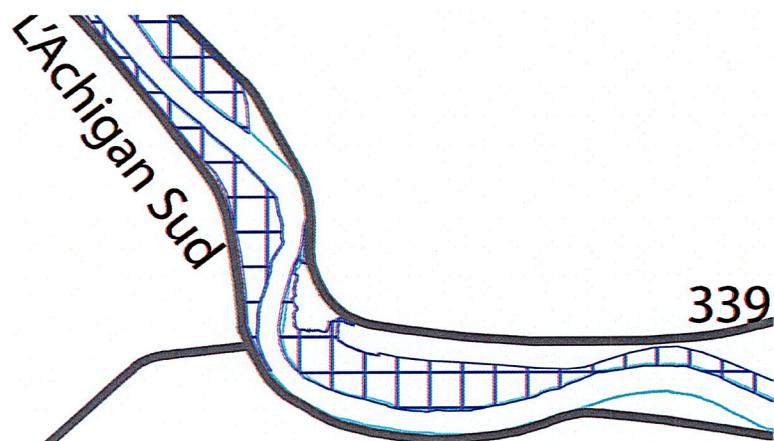
Le présent règlement de concordance vise à modifier la délimitation de la zone inondable par embâcle suite à l'adoption du Règlement numéro 146-13 par la MRC de L'Assomption.

La carte intitulée « Contraintes » est modifiée par l'ajustement de la délimitation de la zone inondable par embâcle sur les lots 2 365 366 et 2 365 371 pour suivre la cote d'élévation de 23m et est maintenant illustrée telle que représentée sur la carte 1.2 ci-bas :

Carte 1.1 : Extrait de la carte intitulée « Contraintes » actuelle



Carte 1.2 : Extrait de la carte intitulée « Contraintes » modifiée par le projet de règlement 345-21



2. Une consultation écrite aura lieu entre le 27 mai et le 11 juin 2021. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 16 juin 2021. Ils doivent être envoyés par courriel au frobitaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 27 mai 2021.

La greffière,

Flavie Robitaille